



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-117

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

33-2018-11-16-001 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la CDU du centre de médecine physique et de réadaptation Château Rauzé à Cénac (2 pages)	Page 4
33-2018-11-16-008 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des droits des usagers du centre de soins de suite et de réadaptation les Lauriers à Lormont (2 pages)	Page 7
33-2018-11-16-005 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD des Vignes et des Rivières à Libourne (2 pages)	Page 10
33-2018-11-16-003 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'hôpital de jour Les Platanes à Eysines (2 pages)	Page 13
33-2018-11-16-002 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Hauterive à Cenon (2 pages)	Page 16
33-2018-11-16-007 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre de rééducation Avicenne à Libourne (2 pages)	Page 19
33-2018-11-19-001 - Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac (2 pages)	Page 22
33-2018-10-22-007 - Arrêté modificatif conjoint du 22 octobre 2018 supprimant la condition d'âge dans l'autorisation du FAM Clary, sis à Camblanes et Meynac, géré par l'association Handivillage (2 pages)	Page 25

DIRCO

33-2018-11-14-003 - Arrêté n°2018/13 NBI DIRCO du 14 novembre 2018 (2 pages)	Page 28
--	---------

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-08-007 - arrêté de renouvellement d'agrément VIVRADOM (RNT) (2 pages)	Page 31
33-2018-11-13-004 - récépissé de déclaration FLORVILLE O (1 page)	Page 34
33-2018-11-08-005 - récépissé de déclaration JOUSSON C (1 page)	Page 36
33-2018-11-08-004 - récépissé de déclaration MATAVAR J (1 page)	Page 38
33-2018-11-14-002 - récépissé de déclaration RICARDO L (1 page)	Page 40
33-2018-11-06-017 - récépissé de déclaration VANDERZE CALVAR C (1 page)	Page 42
33-2018-11-08-006 - récépissé de déclaration VIVRADOM (2 pages)	Page 44
33-2018-10-30-009 - récépissé de retrait de déclaration GENESTE N (retrait) (2 pages)	Page 47
33-2018-10-15-012 - récépissé de retrait de déclaration MARTINEZ S (retrait) (2 pages)	Page 50
33-2018-10-04-010 - récépissé de retrait de déclaration MATHIEU D (retrait) (2 pages)	Page 53

33-2018-10-30-008 - récépissé de retrait de déclaration SOULETIE M (retrait) (2 pages)	Page 56
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE	
33-2018-10-16-001 - Konica_C_Hall_Direction-20181120150226 (2 pages)	Page 59
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord	
33-2018-10-26-009 - Arrêté portant extension de l'autorisation du service AEMO géré par l'association AGEF en date du 26 10 2018 (3 pages)	Page 62
DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde	
33-2018-11-15-010 - 2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP des Pyrénées Atlantiques en matière de paye (4 pages)	Page 66
33-2018-11-15-008 - 2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Lot en matière de paye (4 pages)	Page 71
33-2018-11-15-009 - 2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Lot-et-Garonne en matière de paye (4 pages)	Page 76
33-2018-11-15-005 - 2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Tarn en matière de paye (4 pages)	Page 81
33-2018-11-15-011 - 2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Tarn-et-Garonne en matière de paye (4 pages)	Page 86
33-2018-11-15-006 - 2018 11 16 convention de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en matière de paye pour la DDFIP de la Charente (4 pages)	Page 91
33-2018-11-15-007 - 2018 11 16 Convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP des Landes en matière de paye -delegation-40 (4 pages)	Page 96
33-2018-11-16-004 - 2018 11 16 Décision de délégation de signature ordonnancement secondaire aux agents CSRH (2 pages)	Page 101
33-2018-11-16-006 - 2018 11 16 Décision de subdélégation de signature ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 104
33-2018-11-16-009 - 2018 11 16 DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde Délégation Générale (14 pages)	Page 109
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
33-2018-11-19-002 - arrêté du 19 novembre 2018 suppression régie de police municipale Etauliers (2 pages)	Page 124
33-2018-11-20-001 - Arrêté préfectoral 20-11-18 Arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre suite à la fusion du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de de la Canaule (47) et du syndicat intercommunal du bassin versant du Médier (33) (10 pages)	Page 127

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-11-16-001

Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la CDU du centre de
médecine physique et de réadaptation Château Rauzé à
Cénac

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION CHATEAU RAUZE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	M. Pierre GERICOT Association des familles des traumatisés crâniens et Cérébrolésés Gironde (AFTC Gironde)

Titulaire	Suppléant
Mme Noele BOISGUERIN Association des familles des traumatisés crâniens et Cérébrolésés Gironde (AFTC Gironde)	Mme Josiane MAURIAC Association nationale de défense des consommateurs et usagers 33 (CLCV)

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 NOV. 2018**


Le Directeur général,
Le Directeur
de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-11-16-008

Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
droits des usagers du centre de soins de suite et de
réadaptation les Lauriers à Lormont

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LES LAURIERS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Mme Eliane DUMAITRE Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) GIRONDE	M. Lucien ROUGIER Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud-Ouest (AMATHSO)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Guy PIGNON Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) GIRONDE	Mme Marie-Thérèse LACHEZE Association France Rein Aquitaine

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 NOV. 2018**

P/ Le Directeur général,
Le Directeur
de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-11-16-005

Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers de l'HAD des Vignes et des Rivières à Libourne

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
M. Raymond LAYMOND Génération Mouvement - Fédération de la Gironde	Poste vacant

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 NOV. 2018**


Le Directeur général,
Le Directeur
de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-11-16-003

Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers de l'hôpital de jour Les Platanes à Eysines

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HOPITAL DE JOUR LES PLATANES les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe ROCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Gironde - UNAFAM 33	Poste vacant

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel DEYRIS Génération Mouvement – Fédération de la Gironde	Poste vacant

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 NOV. 2018**


 Le Directeur général,
 Le Directeur
 de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-11-16-002

Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers de la Clinique Hauterive à Cenon

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE KORIAN HAUTERIVE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Josée PAUCHET Union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33)	Poste vacant

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel DEYRIS Génération· Mouvement – Fédération de la Gironde	Poste vacant


Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 NOV. 2018**


Le Directeur général,
Le Directeur
de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-11-16-007

Arrêté du 16 novembre 2018 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre de rééducation Avicenne à Libourne

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE REEDUCATION AVICENNE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
M. Raymond LAYMOND Génération Mouvement - Fédération de la Gironde	Poste vacant

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 NOV. 2018**


Le Directeur général,
Le Directeur
de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-11-19-001

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du
centre de soins de Podensac

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre de soins de PODENSAC*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 3 septembre 2018 portant délégation permanente de signature,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac,
- VU le courriel en date du 16 novembre 2018 du centre de soins de Podensac relatif à la désignation d'un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est nommée au conseil de surveillance du centre de soins de Podensac, établissement public de santé de ressort communal, au titre de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- Mme Marie-Hélène DE LA TORRE.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

M. Bernard MATEILLE	maire de Podensac
M. Serge ROUMAZEILLES	représentant de la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions
M. Hervé GILLÉ	représentant du Conseil Départemental de la Gironde

2°) au titre des représentants du personnel

Mme Marie-Hélène DE LA TORRE

représentant de la commission de soins infirmiers
de rééducation et médico-techniques

M. le Dr Laurent FARAGGI

représentant de la commission médicale d'établissement

M. Daniel PENTECOTE

représentant désigné par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS

M. Edouard LEGRAND

Représentants des usagers

- Mme Sabine SOILEUX
- Mme Colette BIELLE

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de soins de Podensac,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

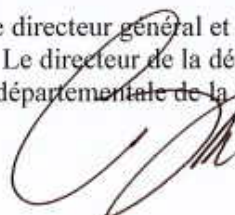
ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre de soins de Podensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 NOV. 2018**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation
départementale de la Gironde,



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2018-10-22-007

Arrêté modificatif conjoint du 22 octobre 2018 supprimant la condition d'âge dans l'autorisation du FAM Clary, sis à Camblanes et Meynac, géré par l'association Handivillage

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 22 OCT 2018

ARRETE MODIFICATIF

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 et le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 ;

VU le Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale adopté par l'Assemblée Départementale le 9 novembre 2017 pour la période 2017-2021 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du 27 avril 2005 refusant l'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à l'Association Handivillage 33, dans l'attente de l'attribution des crédits d'assurance maladie nécessaires au fonctionnement présenté ;

VU l'arrêté conjoint du 16 février 2007 autorisant l'association Handivillage 33 à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 60 places pour personnes handicapées âgées de plus de 50 ans, infirmes moteurs cérébraux, traumatisées crâniens, handicapés psychiques ou atteints de déficiences générales ;

VU l'arrêté modificatif conjoint du 23 mars 2007 rectifiant la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé, pour la fixer à 68 places ;

VU l'arrêté modificatif conjoint du 8 juillet 2010 précisant la répartition de la capacité des 68 places :
- 60 places d'hébergement à temps complet dont 2 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil d'urgence
- 8 places d'accueil de jour.

VU la demande présentée par l'Association Handivillage 33 – Mairie de Camblanes et Meynac en Gironde en vue de supprimer la condition d'âge pour l'admission au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé sis à Camblanes et Meynac ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de Gironde.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation visée par les articles L313-1, L13-3, L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association Handivillage 33 – Mairie – 33 360 Camblanes et Meynac pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « CLARY », pour l'accueil de personnes handicapées adultes infirmes moteurs cérébraux, traumatisés crâniens, handicapés psychiques ou atteints de déficiences générales, sans condition d'âge.

La capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé reste identique pour un total de 68 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement à temps complet dont 2 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil d'urgence,
- 8 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 - Les articles suivants de l'arrêté du 16 février 2007 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général de l'Agence de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
Délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Philippe MAHÉ

DIRCO

33-2018-11-14-003

Arrêté n°2018/13 NBI DIRCO du 14 novembre 2018

Arrêté n°2018/13 NBI DIRCO du 14 novembre 2018 listant les postes éligibles 6ème et 7ème tranches Durafour

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Limoges, le

14 NOV. 2018

ARRÊTÉ N° 2018 / 13

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

- VU** la loi n° 86-634 du 13 juillet 1986 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'État ;
- VU** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- VU** le décret n° 2011-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
- VU** l'avis du comité technique de la DIR Centre Ouest en date du 11 octobre 2018
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en la présente matière,

ARRETE

Article 1er : la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour est fixée comme suit :

* Secrétaire générale	19 point	à compter du 1 ^{er} septembre 2018
* Secrétaire général adjoint	10 points	à compter du 1 ^{er} septembre 2018
* Responsable du pôle « Moyens Généraux / Informatique »	15 points	à compter du 1 ^{er} janvier 2009
* Responsable du pôle « Recrutement / Formation »	15 points	à compter du 1 ^{er} septembre 2014
* Responsable du pôle « Ressources Humaines »	15 points	à compter du 1 ^{er} septembre 2014

Article 2 : Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes du Centre-Ouest, Président de la Commission consultative, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,**

Denis BORDE



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-08-007

arrêté de renouvellement d'agrément VIVRADOM (RNT)



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP504912072**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 18 juin 2018 à l'organisme VIVRADOM,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 février 2018, par Mademoiselle Marine CHARENTON en qualité de Gérante

Le préfet de la Gironde,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **VIVRADOM**, dont l'établissement principal est situé 62 ave de la Libération 33360 LATRESNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juin 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

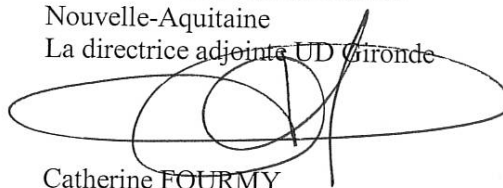
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-13-004

récépissé de déclaration FLORVILLE O



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842423576**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 9 novembre 2018 par Madame Océane FLORVILLE en qualité de micro entrepreneur située 148 rue Naujac 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP842423576 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-08-005

récépissé de déclaration JOUSSON C



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529716763**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1^{er} novembre 2018 par Monsieur Cedric JOUSSON en qualité de micro entrepreneur, situé 1 allée du thym apt 289- 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP529716763 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 8ⁱ novembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-08-004

récépissé de déclaration MATAVAR J



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843274655**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 5 novembre 2018 par Monsieur Joël MATAVAR en qualité de micro entrepreneur, situé 14 rue professeur Bergonié Bât B3 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP843274655 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

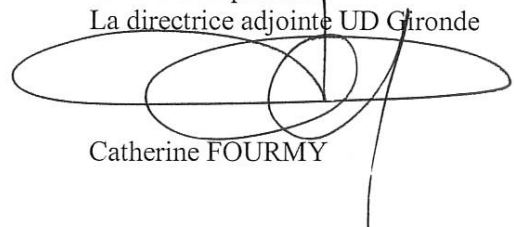
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-14-002

récépissé de déclaration RICARDO L



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843559972**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 9 novembre 2018 par Madame Laura RICARDO en qualité de micro entrepreneur située 19 rue de Lurbe 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP843559972 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-06-017

récépissé de déclaration VANDERZE CALVAR C



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843328345**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 31 octobre 2018 par Madame Catherine VANDERZEE CALVAR en qualité de micro entrepreneur située 20 allée Bremontier Apt B1 33470 GUJAN MESTRAS et enregistré sous le N° SAP843328345 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde


Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-11-08-006

récépissé de déclaration VIVRADOM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504912072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 18 juin 2013;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 20 février 2018 par Mademoiselle Marine CHARENTON en qualité de Gérant pour l'organisme VIVRADOM situé 62 ave de la Libération 33360 LATRESNE et enregistré sous le N° SAP504912072 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

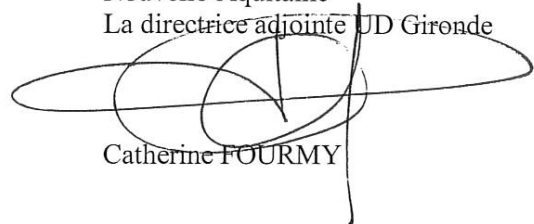
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-10-30-009

récépissé de retrait de déclaration GENESTE N (retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791453053**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration d' »livré à Monsieur Nicolas GENESTE en date du 1^{er} janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP791453053 ;

Vu le mail de relance du 24 septembre 2018

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 5 octobre 2018 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur Nicolas GENESTE en date du 1^{er} janvier 2016 est retiré à compter du 30 octobre 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

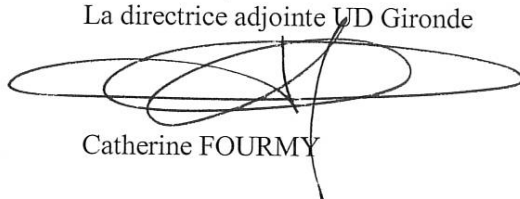
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-10-15-012

récépissé de retrait de déclaration MARTINEZ S (retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528919988**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame MARTINEZ Sabrina en date du 14 décembre 2015 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP528919988 ;

Vu le mail de relance du 3 septembre 2018

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 19 septembre 2018 ;

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé » ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame MARTINEZ Sabrina en date du 14 décembre 2015 est retiré à compter du 15 octobre 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-10-04-010

récépissé de retrait de déclaration MATHIEU D (retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518520275**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivrée à Monsieur MATHIEU Damien en date du 1^{er} janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP518520275 ;

Vu le mail de relance du 3 septembre 2018

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 12 septembre 2018;

Vu le retour de la lettre « pli avisé et non réclamé »;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur MATHIEU Damien en date du 1^{er} janvier 2016 est retiré à compter du 4 octobre 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

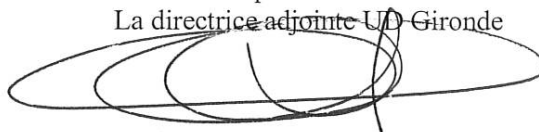
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'La directrice adjointe UD Gironde'.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-10-30-008

récépissé de retrait de déclaration SOULETIE M (retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837631399**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur SOULETIE Mathieu en date du 24 mai 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP837631399 ;

Vu le mail de relance du 20 septembre 2018

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 5 octobre 2018 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

Le préfet de la Gironde

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur SOULETIE Mathieu en date du 24 mai 2018 est retiré à compter du 30 octobre 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

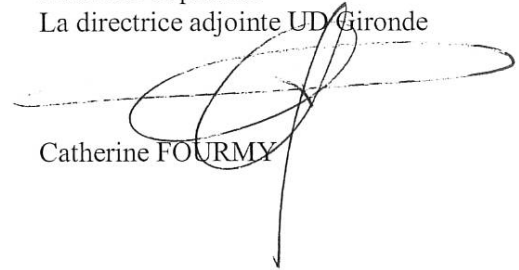
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Pour la directrice de la Direccte
Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2018-10-16-001

Konica_C_Hall_Direction-20181120150226

*Arrêté autorisant la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle reconnue
d'utilité publique à contracter des emprunts.*



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale

Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTÉ

Autorisant une fondation reconnue
d'utilité publique à contracter des emprunts

LE PREFET DE LA GIRONDE,

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,
- VU le décret du 24 avril 1867 qui a reconnu d'utilité publique la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle et les statuts annexés à l'arrêté ministériel du 10 février 1981
- VU la délibération du conseil d'administration du 21 juin 2018 de la Fondation, autorisant le Président de la Fondation à lever les d'emprunts conformément au plan de financement du projet BAHIA,
- VU les propositions de financement établies par la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente et confirmées le 28 août 2018
- VU les propositions de financement de la Caisse des dépôts et consignation de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 août 2018 et du 17 septembre 2018
- VU le projet de contrat de financement de la Banque européenne d'investissement, en date du 17 juillet 2018
- VU l'approbation du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine pour une garantie d'emprunts à hauteur de 8 millions d'euros du 28 mai 2018
- VU l'approbation par le Conseil départemental de la Gironde pour une garantie d'emprunts à hauteur de 8 millions d'euros, prise en commission permanente du 26 mars 2018
- VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole pour une garantie d'emprunts à hauteur de 8 millions d'euros, du 27 avril 2018
- VU la demande présentée 29 août 2018 par la Fondation ,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : le Président de la fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, domiciliée 201 rue Robespierre – 33400 TALENCE, reconnue d'utilité publique, est autorisé au nom de la Fondation, à contracter aux clauses et conditions énoncées par les établissements bancaires, les emprunts suivants :

- Emprunt PSPL de 18 000 000 d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation de Nouvelle Aquitaine au taux actuariel du livret A plus 1 %, sur une durée de 30 ans, garanti à 100 % par les collectivités territoriales sus visées
- Emprunt de 6 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente au taux de 2,10 % sur une durée de 20 ans, garanti à 100 % par les collectivités territoriales sus visées,
- Emprunt de 7 342 000 d'euros auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente au taux de 0,85 % sur une durée de 7 ans,


- Emprunt de 7 192 000 d'euros auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente au taux à départ décalé de 4 ans de 1,10 % sur une durée de 7 ans,
- Emprunt de 35 000 000 d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement, levé en 5 tranches, sur 5ans, à taux fixes, sur une durée de 30 ans.

Ces emprunts sont destinés à financer l'investissement immobilier, les équipements et le système d'information du groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé nommé BAHIA (Bagatelle – Hopital d'Instruction des Armées Robert Picqué).

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Directrice Départementale déléguée de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 OCT. 2018

le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2018-10-26-009

Arrêté portant extension de l'autorisation du service
AEMO géré par l'association AGEF en date du 26 10 2018



**PREFET DE REGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA
SOLIDARITE
POLE SOLIDARITE VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

ARRÊTÉ
PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GIRONDINE ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET PRÉVENTION
SOCIALE (AGEP)

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-I de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et extension de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Girondine Éducation spécialisée et Prévention sociale (AGEP) en date du 26 juin 2017 ;

Vu la demande d'extension de l'autorisation de l'Association Girondine Éducation spécialisée et Prévention sociale (AGEP) pour son service d'AEMO en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité au département de la Gironde et de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord ;

Considérant la cohérence du projet au regard de l'accompagnement des jeunes ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des besoins du Département de la Gironde ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – La capacité totale, autorisée par arrêté du 26 juin 2017, du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Girondine Éducation spécialisée et Prévention sociale (AGEP), sis 60, rue de Pessac - 33 000 BORDEAUX, **est étendue à 2 053 mesures, soit 7 mesures créées** et réparties comme suit :

- le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) dont la capacité est de 1 920 mesures simultanées concernant des filles et/ou des garçons âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés.
- le service d'Accompagnement Éducatif Spécifique (AES) destiné à mettre en œuvre des mesures d'AEMO spécifiques concernant des mineurs victimes et des mineurs auteurs de violences sexuelles ainsi que par des actions de soutien.
La prise en charge est organisée sur la base d'un protocole prévoyant les actions spécifiques pour le mineur et sa famille. Le nombre de mesures autorisées est fixé à 70 simultanément concernant des filles et/ou garçons âgés de 0 à 18 ans.
- le service AEMO Renforcée pour Adolescents (SARA) s'adresse aux adolescent(e)s en rupture grave de lien social, ayant connu une succession de ruptures, d'échecs ou d'exclusions, se mettant gravement en danger ou mettant autrui en danger, ayant posé des actes de transgression de la loi, pour lesquels il n'y a pas eu de possibilité de réaliser ou de maintenir le placement en établissement spécialisé ordonné par le juge des enfants. L'équipe pluridisciplinaire propose aux adolescent(e)s et leurs familles des projets éducatifs individualisés avec un accompagnement pluri hebdomadaire en milieu naturel, un accueil de jour (14h/19h), un hébergement temporaire sans placement multi partenarial.
Le service est autorisé à mettre en œuvre 31 mesures pour des jeunes âgés de 13 à 21 ans, dont 4 jeunes majeurs au maximum en simultanément déjà pris en charge par le dispositif du SARA et bénéficiant d'une Aide Éducative Jeunes Majeurs (AEJM).
- le service d'Action Educative Intensive à Domicile (AEID) disposant d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs, techniciennes d'intervention sociale et familiale, puéricultrices...)
La prestation d'AEID est une mesure de protection de l'enfant, alternative au placement et de soutien à la parentalité.
Le service est autorisé à mettre en œuvre 32 mesures, **dont 7 mesures créées à partir du 1^{er} janvier 2018**, pour des mineurs âgés de 0 à 6 ans à leur admission, dans le cadre des dispositions des articles 375 et suivants du code civil, relatives à l'assistance éducative.

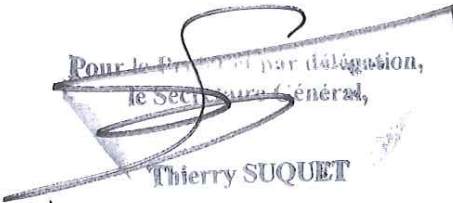
ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté portant renouvellement et extension de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Girondine Éducation spécialisée et Prévention sociale (AGEP), en date du 26 juin 2017, est sans changement ;

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à dater de sa notification, d'un recours gracieux, hiérarchique devant le ministre, ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.


ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest et le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **26 OCT. 2018**

LE PREFET,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Evelyne FERRIER

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-15-010

2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement
secondaire de la DDFIP des Pyrénées Atlantiques en
matière de paye

*Convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP des Pyrénées Atlantiques en
matière de paye suite à mise en place du Centre de Services des RH*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 août 2017.

Entre la **direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques**, représentée par M. Dominique CAGNAT, directeur en charge du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par, **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction des Pyrénées-Atlantiques, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction des Pyrénées-Atlantiques ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction des Pyrénées-Atlantiques et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction des Pyrénées-Atlantiques, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction des Pyrénées-Atlantiques portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-12 46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Pau le 15 NOV. 2018

Le délégant



Direction département des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation n°64-2017-08-28-030
en date du 28 août 2017

Le délégataire



Michel MORVAN

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Visa du préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Visa du préfet



Didier LAURENT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1

1 2 NOV 2010

Le 1er novembre 2010
Monsieur le Directeur
des Finances Publiques
de la Région Nouvelle-Aquitaine
à Bordeaux
Monsieur le Directeur
des Finances Publiques
de la Région Nouvelle-Aquitaine
à Bordeaux





DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-15-008

2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement
secondaire de la DDFIP du Lot en matière de paye

Convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Lot en matière de paye

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 26 juillet 2018.

Entre la **direction départementale des Finances publiques du LOT**, représentée par **Monsieur Gérard VIXÈGE**, directeur du pôle pilotage et ressources du Lot, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par, **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction du LOT.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction du LOT, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction du LOT ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction du LOT et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction du LOT, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction du LOT portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cahors

Le 15 NOV. 2018

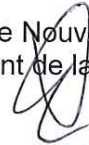


Le délégant

Direction départementale des Finances
publiques du Lot,
OSD par délégation du Préfet du Lot,
en date du 26 juillet 2018.

Le délégataire

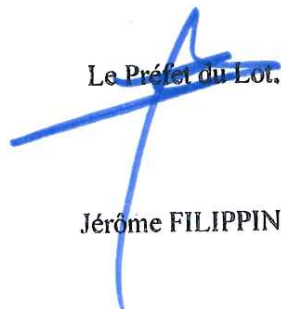
Direction régionale de Nouvelle-Aquitaine et
du département de la Gironde



Michel MORVAN

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Visa de Monsieur Le Préfet du Lot



Le Préfet du Lot,

Jérôme FILIPPINI

Visa du préfet



DINA L. BENT

... 03/11/2018 ...
... 1000000 ...
... 1000000 ...
... 1000000 ...

... 1000000 ...
... 1000000 ...
... 1000000 ...

... 1000000 ...
... 1000000 ...
... 1000000 ...

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-15-009

2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Lot-et-Garonne en matière de paye

*Convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Lot-et-Garonne en
matière de paye*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1^{er} septembre 2017.

Entre la **direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne**, représentée par **Monsieur Fabrice CREUSOT**, directeur de services des ressources humaines et budgétaires, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction

départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction de Lot-et-Garonne, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction de Lot-et-Garonne portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

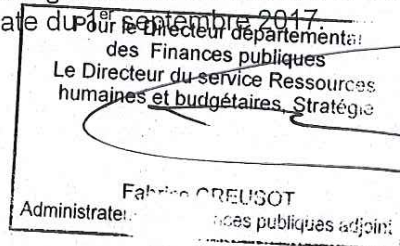
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Agen le 15 NOV. 2018

Le délégant

Direction départementale des Finances publiques
de Lot-et-Garonne

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du Préfet de Lot-et Garonne
en date du 1^{er} septembre 2017.



Le délégataire

Direction

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN

Visa du préfet

Le Préfet,

Patricia WILLAERT

Visa du préfet

Didier LALLEMANT

0.1000
1000000

15 NOV 2008

Le Directeur de la Direction des Finances Publiques
de la Direction des Finances Publiques
de la Direction des Finances Publiques
de la Direction des Finances Publiques

Michel MATHIAS

Le Directeur de la Direction des Finances Publiques
de la Direction des Finances Publiques
de la Direction des Finances Publiques
de la Direction des Finances Publiques





DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-15-005

2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement
secondaire de la DDFIP du Tarn en matière de paye

*Convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Tarn en matière de paye
dans le cadre de la mise en place du centre de services des RH*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 février 2017.

Entre la **direction du Tarn**, représentée par Madame Katrin MEYER, directrice en charge du pôle pilotage et ressources du Tarn, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par, **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction du Tarn.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction du Tarn, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction du Tarn ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction du Tarn et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction du Tarn, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction du Tarn portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.


Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

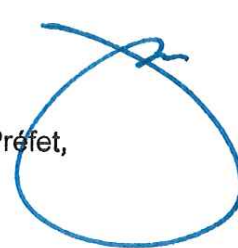

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Albi le 15 NOV. 2018

<p>Le délégant Direction du Tarn Ordonnateur Secondaire Délégué, par délégation du Préfet du Tarn en date du 17 février 2018</p>	<p>Le délégataire Direction de la Gironde</p>
<p>La directrice en charge du pôle pilotage et ressources</p>  <p>Katrin MEYER</p>	<p>Le directeur en charge du pôle pilotage et ressources</p> <p>Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et par délégation, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources</p>  <p>Michel MORVAN</p>

<p>Visa du Préfet du département du Tarn</p> <p>26 OCT. 2018</p>	<p>Visa du Préfet de la région Nouvelle- Aquitaine et du département de la Gironde</p>
<p>Le Préfet,</p>  <p>Jean-Michel MOUGARD</p>	 <p>Didier LALEMENT</p>

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Il a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Tarn en matière de paye.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

FIS/1001

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DE LA DDFIP DU TARN EN MATIÈRE DE PAYE

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-15-011

2018 11 16 convention de délégation d'ordonnancement
secondaire de la DDFIP du Tarn-et-Garonne en matière de
paye

*Convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Tarn-et-Garonne en
matière de paye suite à mise en place du Centre de Services des RH*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1^{er} septembre 2016.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne**, représentée par M. Xavier DENY, directeur adjoint, responsable du Pôle Pilotage Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par, **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la Direction

Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne et en transmet une copie aux directions déléguées ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la

délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le **15 NOV. 2018**

Le délégant

Direction Départementale
des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne

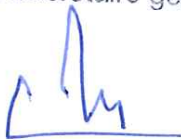
Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du préfet en date du 01/09/2016



Xavier DENY

Visa du préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Le délégataire



Michel MORVAN
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Visa du préfet



8105 1000 2 1

Le 10/11/2018, le DDFIP de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde a été informé par le DDFIP de la région de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde de la mise en œuvre de la convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP du Tarn-et-Garonne en matière de paye.

Article 1er

Article 2

Article 3

Article 4

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-15-006

2018 11 16 convention de délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire en matière de paye
pour la DDFIP de la Charente

*Convention de délégation de signature de l'ordonnancement secondaire en matière de paye pour
la DDFIP de la Charente*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 8 janvier 2018.

Entre la **direction départementale des Finances publiques de la Charente**, représentée par Monsieur Olivier MAITROT, directeur du Pôle pilotage et ressources de la Charente, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction de la Charente.

Le délégrant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. Il assure pour le compte du délégrant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction de la Charente, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégrant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction de la Charente ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction

de la Charente et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction de la Charente, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction de la Charente portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Angoulême le 15 NOV. 2018

Le délégant

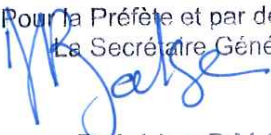

Direction Départementale
des Finances publiques de la Charente

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du Préfet de la Charente
en date du 8 janvier 2018

Le délégataire


Michel MORVAN
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Visa de la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Delphine BALSA

Visa du préfet


Michel LALLEMENDI

2018-11-15-006

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde
33-2018-11-15-006 - 2018 11 16 convention de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en matière de paye pour la DDFIP de la Charente

H. H. H.

2018-11-15-006

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-15-007

2018 11 16 Convention de délégation d'ordonnancement
secondaire de la DDFIP des Landes en matière de paye
-delegation-40

*Convention de délégation d'ordonnancement secondaire de la DDFIP des Landes en matière de
paye*

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet des Landes en date du 28/08/2017.

Entre la **direction départementale des Finances publiques des Landes**, représentée par Mme Annie-Claire CHASSELOUP, directrice du pôle pilotage et ressources des Landes, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par, **Monsieur Michel MORVAN**, directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction départementale des Finances publiques des Landes.

Le délégrant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. Il assure pour le compte du délégrant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction départementale des Finances publiques des Landes, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégrant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction départementale des finances des Landes;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction

départementale des Finances publiques des Landes et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction départementale des Finances publiques des Landes, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction départementale des Finances publiques des Landes portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties

signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Mont de Marsan, le 15 NOV. 2018,

Le délégant

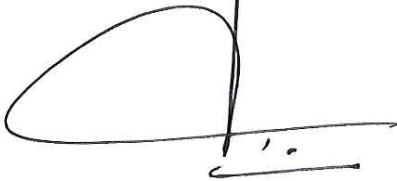
Direction des Landes

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation de M le préfet des Landes
en date du 28/08/2017

Accuse

Annie-Cécile CHASSELOUP
Administratrice des
Finances Publiques Adjointe
Responsable Pôle Pilotage-Ressources
des Landes

Visa du préfet



Frédéric PERISSAT

Le délégataire

Direction de la Gironde


Michel MORVAN
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Visa du préfet



Michel MORVAN

3195 1/10 7 *

Page 10 de 10 pages
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès à l'information.

10/10

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-16-004

2018 11 16 Décision de délégation de signature
ordonnancement secondaire aux agents CSRH

*Décision de délégation de signature ordonnancement secondaire aux agents du Centre de Services
des Ressources Humaines*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES (CSRH)

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu les conventions de délégation de gestion pour la mise en place du Centre de Services des Ressources Humaines signées avec les ordonnateurs secondaires des directions suivantes :

- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente Maritime
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne
- Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Gers
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn et Garonne
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne
- Direction Des créances Spéciales du Trésor
- DIRCOFI Sud-Ouest,



DECIDE :

Article 1

M. Michel MORVAN subdélègue la signature qu'il a reçu des directions susvisées aux agents du Centre de Services des Ressources Humaines

- **Mme Agnès PARACHOU**, inspectrice Principale des finances publiques, responsable du service CSRH,
- **Mme Maria des Anges DUREY**, inspectrice des finances publiques, adjointe du responsable du service
- **M André-Charles FAURENT**, inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du service
- **Mme Annie-France GUERIN** contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Anne-Sophie SBIHI**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Brigitte AMIEL**, contrôleur principal des finances publiques,
- **M Christophe PINCHAULT**, contrôleur des finances publiques,

Article 2

La présente décision de délégation prendra effet le 19 novembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 16 novembre 2018
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-16-006

2018 11 16 Décision de subdélégation de signature
ordonnancement secondaire

Décision de subdélégation de signature ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde; et du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret du 22 novembre 2017, portant nomination de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 724, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 11 décembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :



Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources • M. Rodolphe JEANROY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>M. DOUIS reçoit seul délégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu)</p> <p>S'agissant des programmes 723 et 724, reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses plafonnée à 10 000 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M Sébastien LEGENDRE, Inspecteur des Finances Publiques responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique et Immobilier 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre de payer des opérations en flux 4 - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire, - Attestation du service fait - Fiches communication. <p>Sébastien LEGENDRE reçoit, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Jacques BRUGEL, Contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Fella DJEBAILI, Agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Nadine COURBIN, Contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Patricia MAGNIEN, Agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire, - Attestation du service fait - Fiches communication. <p>Fella DJEBAILI, Nadine COURBIN et Patricia MAGNIEN reçoivent, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur</p>

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 11 décembre 2017 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.
- **M. Thierry VEYSSIERES**, Contrôleur principal des Finances Publiques, affecté au service Gestion de la cité administrative de Bordeaux, reçoit délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans chorus formulaire, attestation de service fait, fiches communication.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

3) **Mme Élodie GAMBADE**, Inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde du 11 décembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. François DOUIS**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes traités par le centre de Services Des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée, à compter du 19 novembre 2018, aux agents nommés ci-après, qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour les affaires traitées par le centre de services des ressources humaines (CSRH)

- Mme Agnès PARACHOU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du CSRH
- Mme Maria des Anges DUREY, Inspectrice des Finances Publiques, son adjointe ;
- M André-Charles FAURENT, Inspecteur des Finances Publiques, son adjoint
- Mme Annie-France GUERIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme Anne-Sophie SBIHI, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme Brigitte AMIEL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- M Christophe PINCHAULT, Contrôleur première classe des Finances Publiques,

Article 5 : La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 3 septembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 16 novembre 2018
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Michel MORVAN



DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2018-11-16-009

2018 11 16 DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde
Délégation Générale

Délégation Générale de signature pour la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et Gironde

Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptes directs de la DRFIP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

Article 2 - De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFIP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Gestion Publique,</p> <p>M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Gestion Publique,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<p>M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,</p> <p>M. Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,</p> <p>M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p> <p>Par arrêté du 23 octobre 2017, Madame Isabelle MARTEL a été nommée Commissaire du Gouvernement près les Conseils Régionaux de l'Ordre des experts comptables d'Aquitaine, de Limoges et de Poitou-Charentes- Vendée.</p>

Article 4 - Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard GEOFFROY, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, • M Lionel RAMBERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, adjoint au responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M GEOFFROY, M. RAMBERT reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Michel POUX, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission départementale d'Audit et de la Mission Maîtrise des Risques, • M. Bertrand MORTAGNE, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques, • Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Isabelle CLUZET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Stéphane LOUVET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, • Mme Jacinta MARTINS, Inspectrice principale des Finances Publiques, • Mme Christine PATURLANNE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Aurélie STIEGLER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Benjamin FURNEMONT, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur, • M. Damien DAUPHIN, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur. • Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Chargée de mission, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. POUX, M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs. <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission ainsi que tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>

<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe FERRE, Inspecteur des Finances Publiques 	Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la Politique Immobilière de l'État, • Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances Publiques, • M. Philippe SAMUEL, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>Reçoivent la même délégation, en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Yuna Uriell SERRANOU, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication, • Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SERRANOU reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique, • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels, • Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Sylvie CANDAU, inspectrice principale des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, 	<p>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission.</p>
<p><u>Chargée de Mission Pôle Fiscalité</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jacqueline SANCHEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission .</p>
<p><u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule</p>
<p><u>Division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique, • M. Jérôme COUCHAUX, Inspecteur Principal et Mme Annie BOUYSSONNIE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints, • Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, • Mme Agnès LUCE, Inspectrice de Finances Publiques, • Mme Blandine HANDY, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. WEISPHAL a seul, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission</p> <p>Mmes HANDY, CONTRAY et LUCE reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme HANDY en qualité de titulaire, Mmes CONTRAY et LUCE, en qualité de suppléantes).</p> <p>À ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Division Fiscalité des Professionnels

<ul style="list-style-type: none">• Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels, • Mme Isabelle LIMOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels, • Mmes Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD et M. Frédéric ROLLAND, Inspecteurs des Finances Publiques, • Mme Nathalie VAILLS, Mme Marie-Pierre CORONA et M. Rémi GALLET, Inspecteurs des Finances Publiques, Mme Christine LAGARDE, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, Contrôleurs des Finances Publiques,	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>A seule, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts. <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
--	--

Division Contrôle Fiscal

<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Claire STOLL, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mmes Lydie FAGEOLLE, Valérie NASO, et Claire STOLL Inspectrices des Finances Publiques, M. Eric JUTARD, Inspecteur des Finances Publiques,	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>
---	--

<u>Division Affaires Juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mmes Françoise FERNANDEZ, Valérie DARAN, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes de la responsable de la division, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>
POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État, • Mme Bernadette LOSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations, • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés),</p>
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Pascale SUBERVILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Secteur Public Local, <p><u>Service d'assistance au réseau "régies"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Dominique LEROUX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, <p><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques, • Mme Sabrina SURIN, Inspectrice des Finances 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'assistance au contrôle des régies du secteur public local.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents</p>

<p>Publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, Contrôleuse des Finances Publiques, son adjointe <p><u>Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle BRODU, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Ghislaine CHARRIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • M. Hamid MAMMAR, • Mme Éliane SALLEHART, Inspecteurs des Finances Publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Alain GUIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, Mme Nathalie PARADEISE, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ;</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO et SURIN, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Établissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRODU, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<u>Division Domaine-gestion</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Michèle BONNIN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Vanessa DE CRASTO, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la division Domaine-gestion, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<u>Division Domaine-évaluations</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations • M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Domaine-évaluations 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. KOHLER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine</p>

Division Opérations Comptables de l'État

<ul style="list-style-type: none">• Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,• M. Eric JONCOUR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État, <p>Service comptabilité de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Stéphanie HOULBERT, Inspectrice des Finances Publiques,• Mme Florence RENOM, Contrôleuse principale des Finances Publiques,• Mme Dominique BARRIERE, Contrôleuse des Finances Publiques, Mmes Valérie BROTONS et Pascale FEYDIEU, M. Jean-Pierre DARZACQ, Agents d'administration principaux des Finances Publiques,• Mme Murielle PEREZ, Agente d'administration des Finances Publiques,• M. Laurent KITIASCHVILI, Inspecteur des Finances Publiques, <p>Service des Recettes Non Fiscales</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Sophie LE QUENTREC, Inspectrice des Finances Publiques,• Mme Annie FOURTEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <p>Service de la Comptabilité des Recettes</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Cécile SIAD Inspectrice des Finances Publiques,	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions ci-dessous : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p> <p>La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme FOURTEAU reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne LOB Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mmes Élisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET et Carole LABORDE-DURET Contrôleuses des Finances Publiques, <p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts et Services Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise MOURGUES, Inspectrice des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • MM Joël DELIS, Jean-Charles KEROUEL et Éric MAZAUX, Contrôleurs principaux des Finances Publiques, <p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • M Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargé de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Dépense de l'État</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette LOSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'État, • Mme Marine TROLLIET, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Dépense de l'État. <p><u>Services Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>- Service Dépense Hors SFACT et Comptabilité -DSO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances Publiques, <p>-Service Dépense SFACT:</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances Publiques, <p>-Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BUSINARO, Inspectrice des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne SPERAT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • M Thomas PARADE, Agent administratif principal des Finances Publiques, • M. Jean-Marie VALERO, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Martine BIARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mme Karine EL BEZ, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mme Hélène GAULT, Contrôleuse des Finances Publiques, • M. Henri MANGAL, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Valérie NEGRE, Contrôleuse des Finances Publiques, • Mme Christiane LE QUERE, Contrôleuse des Finances Publiques, 	<p>ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><u>Division Centre de Gestion et de Service des Retraites</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, • Mme Élisabeth LUSSAC, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><u>Autorité de certification</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine BADIOLA, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation
- **M. Rodolphe JEANROY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).

Assistant de Prévention du département de la Gironde

- **M. Frédéric FLEURY**, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde,

Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques 33.

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,
- **M. Antoine ROMANO**, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,

Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :

- les états de frais de déplacement (validation informatique);
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires;
- les contrats de location de salles pour les concours;
- les arrêtés déconcentrés de mise en position.

Service Gestion des ressources humaines

- **Mmes Sophie GIMENEZ et Sophie VIDES**, Inspectrices des Finances Publiques,
- **Mmes Brigitte SECHERAIT**, Contrôleuse principale des Finances Publiques, **Claudine SACCHETTI et Christine DAUZIER**, Contrôleuse des Finances Publiques,

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).

Service Formation Professionnelle

- **M. Daniel ARMENGAUD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mme Sylvaine CEBRIAN, M. Arnaud WACHS**, Inspecteurs des Finances Publiques, **Mme Marie-Claude LHUILLIER**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

<u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JEANROY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Sébastien LEGENDRE, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Gestion de la cité administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016.</p>
<u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Armand Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine RELUN, Monique STRUB-KLEIN et Maïlys RIVASSEAU, Inspectrices des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Armand Bernard VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<u>Centre de Services des Ressources Humaines</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du centre de services des ressources humaines (CSRH), • Maria-Des-Anges DUREY et André Charles FAURENT, Inspecteurs des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès PARACHOU reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>

Article 5 : La présente décision prendra effet le 19 novembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 16 novembre 2019,

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-11-19-002

arrêté du 19 novembre 2018 suppression régie de police
municipale Etauliers

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DU 19 NOV. 2018

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE D'ETAULIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.130-2 et R.130-4 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2004 portant création de la régie de recettes de l'État de la commune d'ETAULIERS pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-François NOBLE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Brigitte DECOMBE en qualité de régisseur suppléante de la commune d'ETAULIERS ;
- VU la demande de suppression de régie de monsieur le Maire d'ETAULIERS du 21 août 2018 ;
- VU l'avis favorable de madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde du 26 octobre 2018 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune d'ETAULIERS pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral du 16 février 2004, est supprimée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 16 février 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-François NOBLE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Brigitte DECOMBE en qualité de régisseur suppléante de la commune d'ETAULIERS, est abrogé.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 BORDEAUX CEDEX,
- un **recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - B.P.947 - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 4 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et Monsieur le Maire d'ETAULIERS sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 NOV. 2018

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-11-20-001

Arrêté préfectoral 20-11-18 Arrêté inter-préfectoral portant
projet de périmètre suite à la fusion du syndicat mixte
d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie
et de de la Canaule (47) et du syndicat intercommunal du
bassin versant du Médier (33)



PREFET DE LOT-ET-GARONNE



PREFET DE GIRONDE

ARRETE

N° 47-2018-11-20-003

(Lot-et-Garonne)

N° _____

(Gironde)

**portant projet de périmètre suite à la fusion
du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants
du Trec, de la Gupie et de la Canaule
et du syndicat intercommunal du bassin versant du Médier**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59, modifié par l'article 76 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit que la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Médiér ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant création du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versant du Trec, de la Gupie et de la Canaule par fusion syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Gupie, du syndicat intercommunal du bassin du Trec et de la Canaule et du syndicat intercommunal de la Canaule Amont ;

Vu la délibération du 8 octobre 2018 du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule demandant la fusion du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule et du syndicat intercommunal du bassin versant du Médiér ;

Considérant les enjeux de la nouvelle organisation territoriale visant à organiser les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau ;

Considérant la cohérence territoriale des bassins versants du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule et du syndicat intercommunal du bassin versant du Médiér ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Gironde ;

ARRETENT

Article 1^{er} : - Il est proposé de fixer le périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule, et du syndicat intercommunal du bassin versant du Médiér.

Article 2 : - L'établissement public issu de la fusion relèvera de la catégorie des syndicats mixtes fermés encadrée par les articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : - Le projet de statuts du futur syndicat est annexé en pièce jointe au présent arrêté.

Article 4 : - La liste des membres concernés par ce projet de périmètre est la suivante :

- Communauté d'agglomération Val de Garonne, en représentation des communes de :

- Agme
- Beaupuy
- Birac-sur-Trec
- Castelnau-sur-Gupie
- Caubon-Saint-Sauveur

- Escassefort
- Fauguerolles
- Gontaud-de-Nogaret
- Jusix
- Lagupie
- Longueville
- Marmande
- Mauvezin-sur-Gupie
- Puymiclan
- Saint-Avit
- Saint-Barthelemy d'Agenais
- Saint-Martin-Petit
- Sainte-Bazeille
- Saint Pardoux-du-Breuil
- Sénestis
- Seyches
- Taillebourg
- Virazeil

- Communauté de communes de Lot et Tolzac :

- Labretonie
- Tombeboeuf
- Tourtres

- Communauté de communes du Pays de Duras :

- Monteton

- Communauté de communes du Pays de Lauzun :

- Cambes
- Laperche

- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :

- Bournelles
- Lamothe-Landerron
- Mongauzy

- les communes de :

- Jusix
- Labretonie
- Tombeboeuf
- Tourtres
- Monteton
- Cambes

- Laperche
- Bourdelles
- Lamothe-Landerron
- Mongauzy

Article 5 : - Le présent arrêté est notifié concomitamment :

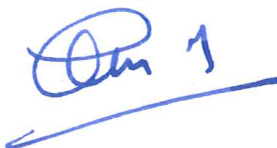
- au président de chaque syndicat cité à l'article 1^{er} du présent arrêté afin de recueillir, dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'avis de chaque organe délibérant sur le périmètre et le projet de statuts proposés,
- au président de chaque EPCI à fiscalité propre et aux maires des communes cités à l'article 4 du présent arrêté afin de recueillir, dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'accord de chaque organe délibérant sur le périmètre et le projet de statuts proposés.

Article 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 7 : - Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Langon, le sous-préfet de l'arrondissement de Marmande et le sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Gironde, et au recueil des actes administratifs de l'Etat en Lot-et-Garonne.

Agen, le 20 NOV. 2018

Bordeaux, le 13 NOV. 2018



PATRICIA WILLAERT



OLIVIER LALLEMAND

STATUTS

Du

Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec de la Gupie et du Médier (SMATGM)

- Syndicat mixte fermé

Article 1 : Dénomination et nature juridique	2
Article 2 : Siège du Syndicat	2
Article 3 : Durée du Syndicat	2
Article 4 : Périmètre du syndicat	2
Article 5 : Objet du syndicat – compétences	3
Article 6 : Composition du Syndicat	3
Article 7 : Constitution du comité syndical	3
Article 8 : Constitution du bureau	4
Article 9 : Attribution du comité syndical	4
Article 10 : Constitution des Comités de Bassin	4
Article 11 : Budget	4
Article 12 : Contributions des membres	5
Article 13 : Dissolution du syndicat	6
Article 14 : Autres dispositions	6

Préambule

HISTORIQUE

Par arrêté préfectoral du 24 août 2015 a été créé le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des Bassins Versant du Trec de la Gupie et de la Canaule qui regroupe par fusion le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Gupie, du syndicat intercommunal d'aménagement du Trec et de la Canaule et du syndicat intercommunal d'aménagement de la Canaule amont et à la demande de Val de Garonne Agglomération six autres communes de son périmètre. Ce syndicat est constitué par 28 communes du département du Lot-et-Garonne désignées ci-après : les communes de Agmé, Beaupuy, Birac-sur-Trec, Cambes, Castelnau-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Escassefort, Fauguerolles, Gontaud de Nogaret, Labretonie, Lagupie, Laperche, Longueville, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Monteton, Puymiclan, Saint Avit, Saint-Barthélémy-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Saint-Martin-Petit, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tombeboeuf, Tourtrès, Virazeil.

CONTEXTE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre », a mis en place la prise de compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par les EPCI FP.

Les compétences obligatoires au regard de la GEMAPI concernent l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les EPCI FP du bassin versant du Trec, de la Gupie et du Médier ont décidé de transférer pour partie ces compétences au SMATGM

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET NATURE JURIDIQUE

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est constitué un syndicat dénommé « Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec de la Gupie et du Médier, ci-après désigné « le Syndicat » (SMATGM).

ARTICLE 2 : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Lagupie 47180 LAGUPIE.

Les réunions du Comité syndical pourront être réalisées dans toutes communes membres.

ARTICLE 3 : DURÉE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le syndicat correspond au Bassin versant des cours d'eau du Trec (inclue la Canaule), de la Gupie et du Médier sur les Communes composant le syndicat conformément à l'article 6.

La Garonne (cours d'eau domaniale) n'est pas comprise dans le périmètre de compétence du syndicat.

ARTICLE 5 : OBJET DU SYNDICAT – COMPÉTENCES

- Compétences du syndicat intercommunal du bassin versant du Médier :

Ce syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Le syndicat entreprend notamment, dans ce but, la réalisation de tous travaux et études liés à l'aménagement hydraulique de son bassin versant.

- Compétences du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule :

L'objet du syndicat, pour tous ses membres, est d'assurer l'animation territoriale, le suivi et la mise en œuvre des actions d'intérêt général et d'apporter son assistance technique sur l'aménagement des bassins versants, des rivières et du réseau hydraulique en général.

Il assure la gestion et l'aménagement des cours d'eau et des milieux associés (affluents) aux bassins versants et cours d'eau :

- *Bassin versant du Trec ;*
- *Bassin versant de la Gupie ;*
- *Bassin versant de la Canaule.*

Le transfert de compétence est effectif après délibération du comité syndical validée par le membre.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat est composé des communes et des EPCI à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération pour les communes de Agmé, Beaupuy, Birac-sur-Trec, Castelnau-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Escassefort, Fauguerolles, Gontaud de Nogaret, Lagupie, Longueville, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Puymiclan, Saint Avit, Saint-Barthélémy-d'Agenais, Sainte-Bazille, Saint-Martin-Petit, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Virazeil.
- Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde pour les communes de Bourdelles, Lamothe-Landerron, Mongauzy.
- Communauté de communes de Lot et Tolzac pour les communes de Labretonie, Tombeboeuf, et Tourtres.
- Communauté de communes du Pays de Duras pour la commune de Monteton.
- Communauté de communes du Pays de Lauzun pour les communes de Cambes et Laperche.
- les communes suivantes :
Cambes, Jusix, Labretonie, Laperche, Monteton, Tombeboeuf, Tourtres, Bourdelles, Lamothe-Landerron Mongauzy.

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 25 délégués titulaires (chacun ayant un suppléant) élus par les organes délibérants des membres dans les conditions fixées à l'article L.5211-7 du CGCT.

Chaque EPCI et chaque commune ne peut dépasser 50 % de délégué et chaque organe délibérant désigne également un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Le nombre de délégués titulaires est le suivant :

- Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération : 13 délégués et 13 suppléants pour les 23 Communes concernées.
- Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde : 6 délégués et 6 suppléants pour les 3 Communes de Bourdelles, Lamothe Landeron et Mongauzy
- Communauté de communes de Lot et Tolzac : 2 délégués et 2 suppléants pour les 3 Communes de Labretonie, Tombeboeuf et Tourtres
- Communauté de communes du Pays de Duras : 2 délégués et 2 suppléants pour la commune de Monteton
- Communauté de communes du Pays de Lauzun : 2 délégués et 2 suppléants pour les 2 Communes de Cambes et Laperche.
- Les communes :
Cambes, Jusix, Labretonie, Laperche, Monteton, Tombeboeuf, Tourtres, Bourdelles, Lamothe-Landerron Mongauzy.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue et le désigne.

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DU BUREAU

Le comité élit parmi ses membres son bureau composé d'un président, de vice-présidents (dont le nombre sera fixé par le comité syndical) et de secrétaires présidents (dont le nombre sera fixé par le comité syndical). Le fonctionnement du bureau pourra faire l'objet de dispositions particulières adoptées par l'organe délibérant dans son règlement intérieur.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat ;
- Il vote le budget et approuve les comptes ;
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Il délibère sur les modifications à apporter aux statuts du syndicat mixte à la majorité des 2/3 des voix exprimées sans qu'il soit besoin de consulter les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président ou au bureau du syndicat.

ARTICLE 10 : CONSTITUTION DES COMITÉS DE BASSIN

Des comités de bassin seront constitués. Leur périmètre et les membres seront fixés par le comité syndical.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

- Les recettes se composent, en fonction des options, notamment de :
 - La contribution de chacun des membres du syndicat : Il appartiendra au Comité syndical de fixer chaque année le montant des contributions demandées aux membres adhérents ;
 - Les subventions accordées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau, les collectivités, les membres du syndicat intéressés ou tout autre organisme ;
 - Des emprunts ;
 - Toutes autres ressources autorisées par la réglementation.

- Les dépenses se composent dans le cadre des missions du syndicat comme :
 - Les dépenses administratives de fonctionnement (téléphone, consommables, frais d'affranchissement, frais de déplacements...);
 - Les dépenses de personnel (personnel administratif et techniciens de rivière) ;
 - Les dépenses et frais de siège (location, ...);
 - Les impôts et taxes diverses ;
 - Les intérêts d'emprunts ;
 - Les assurances... ;
 - Toutes dépenses de fonctionnement liées à la mission du syndicat.

Et des dépenses liées aux opérations d'investissements :

- Les études et expertises auxquelles procède ou fait procéder le syndicat ;
- Toutes dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat ;
- L'acquisition de matériel spécifique nécessaire à la réalisation des missions ;
- La réalisation des actions prévues dans les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins concernés cités dans l'article 4.

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant au fonctionnement et aux opérations d'investissements telles que listées à l'article 12 ci-dessus.

La répartition des charges s'effectue selon 2 enveloppes :

- Le fonctionnement général du syndicat supporté par l'ensemble des EPCI adhérent au syndicat ;
- Les frais d'études et de travaux sur un cours d'eau donné seront supportés exclusivement par les EPCI concernés.
- Les communes.

La participation de chaque EPCI est appelée par addition des contributions de chacune de ses Communes membres.

Plusieurs critères sont retenus et appliqués à chaque Commune :

- Critères physiques : Linéaire de berges du lit principal, linéaire de berges des affluents et Surface du bassin versant par Commune ;
- Critères démographique : Population de la commune dans le bassin versant ;
- Critère fiscal : Potentiel fiscal

La formule caractérisant l'indice d'intérêt d'une commune, noté I (I = taux de participation des membres), peut alors s'écrire :

$$I = ((a*(L/L')) + (b*(I/I')) + (c*(S/S')) + (d*(P/P')) + (e*(T/T'))$$

Dans laquelle :

- **L'et L** représentent la longueur de berge totale du cours d'eau principal et la longueur de berge dans la collectivité concernée ;
- **P' et I** représentent la longueur de berge totale des cours d'eau affluents et la longueur de berge dans la collectivité concernée ;
- **S' et S** représentent la surface totale du bassin versant et la surface de la collectivité concernée appartenant au bassin versant ;
- **P' et P** représentent la population totale du bassin versant et la population de la collectivité concernée ;
- **T' et T** représentent le potentiel fiscal du bassin versant et le potentiel fiscal de la collectivité concernée.

Les cinq coefficients pondérateurs a – b – c – d - e, coefficient de valeur des différents critères considérés sont tels que : $a + b + c + d + e = 100 \%$

Coefficient pondérateur		Intitulé
a	30 %	Indice de la longueur berge du lit principal
b	5 %	Indice de la longueur berge des affluents
c	10 %	Indice de la surface du bassin versant
d	50 %	Indice de la population
e	5 %	Indice du potentiel fiscal

Les données relatives à la population sont actualisées chaque année pour le calcul de la contribution des membres.

De même, le comité syndical peut statuer chaque année sur la valeur des coefficients pondérateurs.

La contribution de base peut évoluer en fonction d'un pourcentage déterminé chaque année soit à la majorité des 2/3 ou à l'unanimité par le comité syndical.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du syndicat intervient en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution du syndicat son actif et son passif seront liquidés au profit ou à la charge de chaque membre, proportionnellement à la dernière cotisation annuelle.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il est fait application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.